



ENREGISTRÉ A LA PRÉFECTURE

LE: 13 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION N°2022/078

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi trente septembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Mélanie BOULANGER, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON, Françoise UNDERWOOD, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE, Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jean-François MAYER, Jacques DELLERIE, Pierre PELTIER, François ROGER, Jean-Claude WEISS

REPRÉSENTÉS :

- Madame Claude LEUMAIRE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Blandine LEFEBVRE)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Elisa CAVELIER
- Monsieur Eric HERBET
- Monsieur Laurent JACQUES

OBJET : COOPERATION DES CENTRES DE GESTION - LIQUIDATION DEFINITIVE DE LA COOPERATION INFORMATIQUE GO+ - CONVENTION DE LIQUIDATION – SOLDE DEFINITIF - INFORMATION

- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2016 sur le devenir de la Coopération Informatique GO+,



- Vu l'arrêté ministériel en date du 9 juin 2017 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public dénommé « GIP Informatique des CDG »,
- Vu le contentieux devant la juridiction administrative introduit par les Centres de Gestion de l'Eure et de la Manche contre les titres exécutoires émis par le CDG35 dans le cadre de la dissolution de l'actif et du passif de la Coopération Informatique GO+,
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2017 et du 12 mars 2020 décidant de s'abstenir quant à l'association du CDG76 aux procédures d'appel des jugements du Tribunal Administratif engagées par le CDG35, au nom de la Coopération GO+,
- Considérant que la Cour Administrative d'Appel de Nantes a statué en dernier ressort par jugement en date du 18 mai 2021,
- Considérant que par courrier du 13 juillet 2022 Madame la Présidente du CDG 35 informe les CDG anciennement membres de la coopération GO+ de la clôture définitive de la liquidation financière de la coopération,
- Considérant que les dettes de la coopération sont arrêtées définitivement à la somme de 192 931,36 €, dont 13 505,20 € à la charge du CDG 76

Monsieur WEISS rappelle que la spécificité des métiers des Centres de Gestion et la difficulté à trouver sur le marché des applications informatiques adaptées à leurs besoins, ont conduit les Centres de Gestion à rechercher des solutions de mutualisations sous forme de coopérations inter-régionales, avant que ne soit créé le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Informatique des CDG en 2017.

C'est ainsi que le CDG76 a adhéré à la coopération informatique GO+, gérée par le CDG35, afin de bénéficier des différents outils informatiques qu'elle développait, moyennant le versement d'une participation financière annuelle.

Monsieur WEISS indique que le fonctionnement de cette coopération a été impacté ces dernières années par des contentieux engagés par 2 CDG (le CDG 27 et le CDG 50), visant à contester les sommes qui leur étaient réclamées en raison de la décision qu'ils avaient prise de quitter cette coopération.

Ces contentieux se sont traduits par des actions devant le Tribunal Administratif de Rennes et la Cour Administrative d'Appel de Nantes. Bien que notre établissement soit partie prenante aux litiges en tant que membre de la coopération GO+, il ne s'est pas formellement associé au règlement de ces différends compte tenu de ses liens avec les CDG de l'Eure et de la Manche au sein de la coopération régionale de Normandie.



La création du GIP en 2017 a entraîné la dissolution des coopérations existantes et la répartition du solde de leurs comptes.

Monsieur WEISS rappelle qu'une convention de liquidation a donc été établie fin 2018 pour GO+, convention que le CDG76 a validée par délibération du Conseil d'Administration du 7 décembre 2018.

Cette convention prévoyait notamment les conditions financières d'apurement des comptes de la coopération, alors même que les contentieux avec les CDG 27 et 50 n'étaient pas purgés. Deux scénarii étaient donc prévus en fonction du résultat des actions juridiques encore en cours : Un premier scénario établissait la répartition en cas d'une issue favorable au GIP, GO+ récupérant alors ses créances auprès des deux CDG requérants. Le second scénario prenait en compte une issue défavorable au GIP nécessitant de répartir les participations financières de clôture sur un nombre plus réduit de CDG.

En ce qui concerne le CDG76, dans le premier cas, la participation financière était de 34 913.95 €. Elle s'élevait à 51 414.73 € dans le second cas, soit un différentiel de 16 500.78 €.

Dans un premier temps, le CDG35 a appelé la somme correspondant au premier scénario le plus favorable. Cependant, par mesure de prudence mais aussi pour répondre aux impératifs de la comptabilité publique en matière de risque financier, notre établissement a provisionné en 2019 les crédits nécessaires au règlement des comptes du scénario le plus défavorable.

Monsieur WEISS indique que le résultat des recours contentieux, après plusieurs années de procédure, s'est révélé partiellement défavorable à la coopération GO+. Les jugements étant devenus définitifs, des accords transactionnels ont été signés au début de cette année avec les deux CDG, conduisant à la prise en compte d'une partie des créances.

Dès lors, le CDG35 a été en mesure de solder définitivement les comptes de la coopération GO+. La participation proposée met finalement à la charge du CDG 76 une somme complémentaire de 13 505.20 € au lieu des 16 500.78 € provisionnés.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur Jean-Claude WEISS entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Prend acte de la clôture définitive de la liquidation financière de la coopération informatique GO+,**
- **Autorise le Président à honorer le titre de recette d'un montant de 13 505,20 € émis par le CDG 35 coordinateur de la coopération.**



Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Claude WEISS